



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 16 juillet 2021

Pêche | Interdiction de la pêche à l'aimant en Haute-Saône

La pêche à l'aimant se développe en France depuis quelques années et demande d'importants moyens de sécurité. En effet, depuis 2017, une hausse des interventions des équipes de déminages a été constatée et ces interventions sont une charge supplémentaire pour les démineurs et pour les forces de sécurité.

Dans ce contexte, Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, a décidé, par arrêté en date du 13 juillet 2021 d'interdire la pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau du département de la Haute-Saône.

Des objets dangereux sont susceptibles d'être découverts lors de pêche à l'aimant comme des munitions dont la manipulation peut engendrer des risques :

- D'explosion de la munition lors de la manipulation ;
- De fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation ;
- De fuite d'un agent toxique de guerre, entraînant une intoxication ou une contamination ;
- D'un détournement de la munition pour une action malveillante.

À titre d'exception, une autorisation administrative peut être délivrée par la préfète, en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche pour pratiquer la pêche à l'aimant.

La préfecture de la Haute-Saône appelle à la plus grande vigilance et à ne pas pratiquer la pêche à l'aimant sans autorisation. Les personnes réalisant des prospections dans les fonds d'eaux sans autorisations commettent un délit et sont passibles d'une amende de 7 500 €.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  